

Patrick THOMAS
23 bd Jean Pascault
86200 LOUDUN



Mairie de LOUDUN
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Révision PLU LOUDUN
86200 LOUDUN

Loudun, le 16 octobre 2017

Concerne : révision du PLU de LOUDUN - secteur LE PASQUIN
Objet : enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lors de notre entretien à la Mairie de LOUDUN, le 22 septembre 2017, je vous ai exposé mon désaccord sur le projet du PLU de la ville de LOUDUN en ce qui concerne le secteur « LE PASQUIN » dans lequel je réside 23 boulevard Jean Pascault.

1/ L'ensemble immobilier constituant ma résidence se compose des parcelles suivantes :

➤ **Parcelles numérotées au cadastre : 334 - 333 - 265 - 346**

En préambule, pour une bonne compréhension de ce qui suit, je précise que ma maison d'habitation comprend 3 niveaux.

Ces 3 niveaux sont « autonomes » les uns par rapport aux autres étant précisé que l'escalier intérieur est étroit et à angle droit ce qui risque de poser de grosses difficultés en cas de mobilité réduite ou de perte d'autonomie, d'où un espace vie de plain-pied sur le jardin.

La parcelle 346 visée par le projet de PLU fait partie intégrante et indissociable de ma résidence puisqu'elle correspond à toute la zone arborée de mon jardin d'agrément et en conséquence, son éventuelle disparition est inenvisageable et, sur le plan environnemental, serait difficilement compréhensible.

2/ Chemin d'accès par véhicule à la maison d'habitation :

➤ **Parcelles numérotées au cadastre : 344 et 350**

Ces parcelles qui m'appartiennent constituent le seul accès de plain-pied à ma résidence d'où leur importance capitale car en cas de mobilité réduite, notamment par le vieillissement de l'être humain ou de perte partielle voire totale d'autonomie, lesdites parcelles sont le seul accès possible pour un véhicule à la maison et donc à l'espace de vie. Leur suppression constituerait alors pour l'occupant de la maison une réclusion, ce qui est inacceptable.

.../...

Patrick THOMAS
23 bd Jean Pascault
86200 LOUDUN



En outre, je précise qu'en dehors du chemin d'accès constitué par les parcelles 344 et 350 à partir de la rue de La Maison à La Jolie, il n'existe aucune autre possibilité d'accès au jardin de ma maison sous quelque forme que ce soit et, par ailleurs, la configuration de l'implantation de la maison d'habitation boulevard Jean Pascault rend tout autre accès impossible par l'extérieur.

Nota Bene : Je mentionne ici qu'en cas de disparition de la parcelle 349 propriété de Madame Paulette THOMAS (23 bis boulevard Jean Pascault) les parcelles 344 et 350 m'appartenant constitueraient alors pour Madame Paulette THOMAS (propriétaire des parcelles 26-268-348-349-385) le seul accès possible de plain-pied à sa résidence.

3/ Garage voiture :

➤ **Parcelle numérotée au cadastre 386**

Sur cette parcelle est construit le garage pour voiture.

De ce qui précède, l'on s'aperçoit que tout a été organisé de façon à pouvoir passer une retraite dans un cadre agréable et en pouvant faire face aux inconvénients et aux contraintes imposées par la maladie, une mobilité réduite ou une perte partielle voire totale d'autonomie ; remettre cela en cause me paraît inenvisageable et inacceptable.

Par l'ensemble de ces motifs invoqués, en conséquence, je demande expressément :

A/ **La sortie de l'OAP de la parcelle 346** qui constitue la partie arborée de mon jardin et à laquelle aboutit le chemin d'accès de plain-pied à ma maison d'habitation,

B/ **La sortie de l'OAP des parcelles 344 et 350** qui constituent le seul chemin d'accès de plain-pied à mon habitation,

C/ **La sortie de l'OAP de la parcelle 386** sur laquelle est édifié mon garage à voiture.

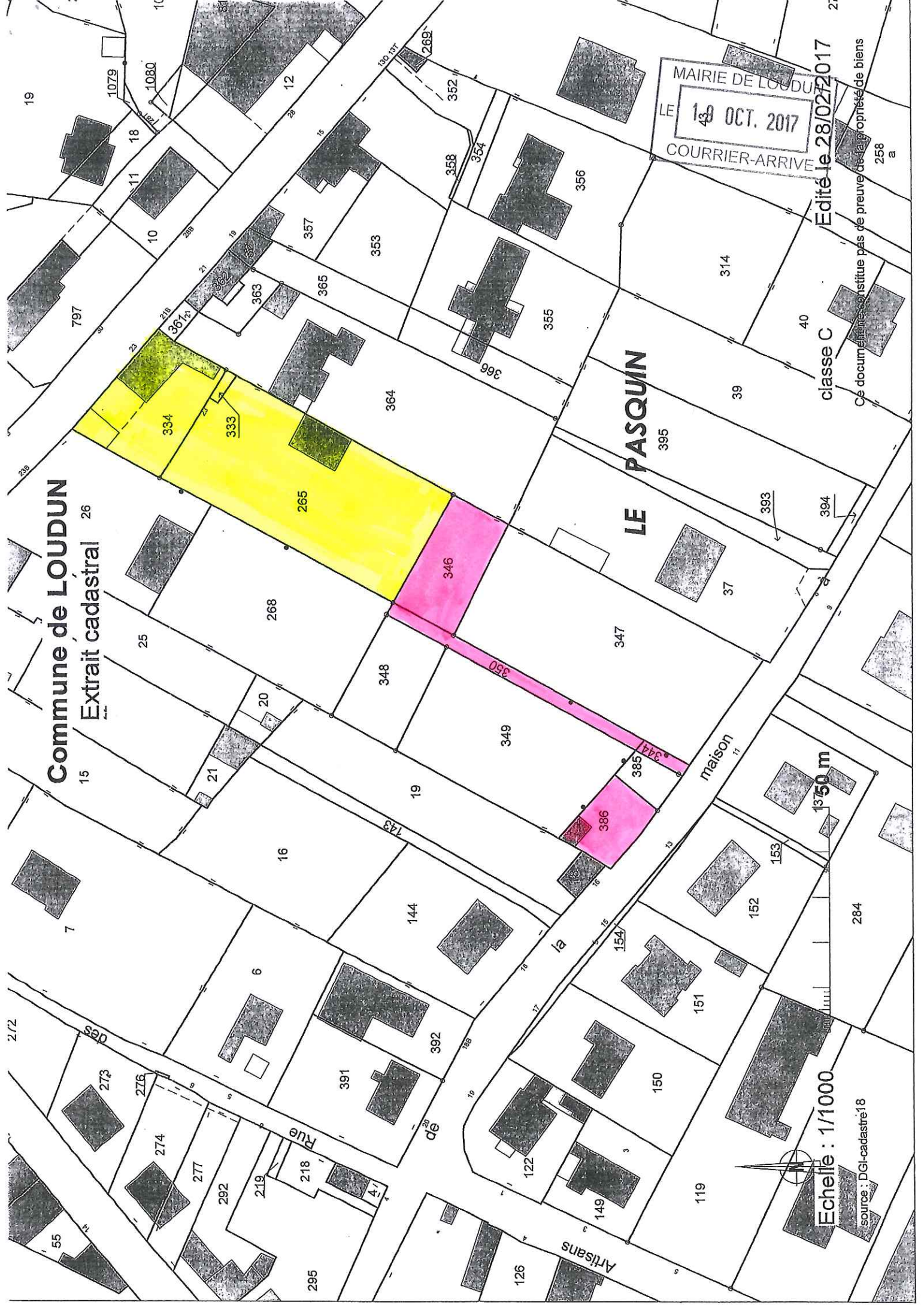
En espérant que tout ce que dessus exposé, qui est vérifiable par toute personne le souhaitant, retiendra l'attention et la compréhension des concepteurs et décideurs du PLU,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de toute ma considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes.

Patrick THOMAS

Commune de LOUDUN
Extrait cadastral



MAIRIE DE LOUDUN
LE 19 OCT. 2017
COURRIER-ARRIVE

Edité le 28/02/2017

classe C

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastré 18